ASSOCIATION
PiklerLóczy
Pour une réflexion sur l'enfant. FRANCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association PIKLER LOCZY-France
Pour une réflexion sur l'enfant
26 boulevard Brune – 75014 Paris
SIRET : 352 744 643 00045 – APE : 8559A – NDA : 11 75 16566 75
Version du 5 novembre 2026

PREAMBULE

L'Association Pikler Loczy-France est un organisme de formation professionnelle, association loi 1901 (n° RNA W751084283), dont le siège social est situé 26 boulevard Brune, 75014 Paris.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'Association Pikler Loczy-France, quel que soit le lieu de la formation : locaux de l'Association, locaux mis à disposition en région, établissement du commanditaire (formation Intra) ou formation à distance.

Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions ainsi que les garanties de procédure dont bénéficient les stagiaires.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement (article R6352-1 du Code du travail). Les règles de discipline du présent règlement restent applicables.

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation. Chaque stagiaire est réputé en avoir pris connaissance et l'accepter.

SECTION 1 – HYGIENE ET SECURITE

Article 2 – Principes généraux

Les règles de sécurité et de conformité des locaux du 26 boulevard Brune relèvent du GHU Paris psychiatrie & neurosciences – Centre hospitalier Sainte-Anne, avec lequel l'Association a conclu un bail administratif.

Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité, les consignes spécifiques qui seraient affichées, ainsi que les consignes d'utilisation des matériels mis à disposition.

L'entretien des locaux est assuré par un prestataire du GHU. Les consignes d'hygiène sont affichées dans les espaces sanitaires. Les stagiaires sont invités à les respecter et à veiller à la propreté des lieux, pour le confort de chacun.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'Association et dans la salle de pause des stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

26 boulevard Brune - 75014 Paris
Tél. : 01 43 95 48 15
pikler.loczy@pikler.fr - www.pikler.fr

Association loi 1901 - SIRET 352 744 643 00045 - APE 8559A
Déclaration d'activité n° 11 75 16566 75 - Préfecture de la région Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

En cas d'alerte, le stagiaire cesse toute activité de formation et suit dans le calme les instructions du représentant habilité de l'Association et des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie appelle immédiatement les secours en composant le 18 ou le 112 et alerte l'Association.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

Les stagiaires ont accès, lors des pauses, aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues dans les locaux de formation sont interdites. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans les locaux de formation.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et, plus généralement, dans l'ensemble des locaux de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre son domicile ou son lieu de travail et le lieu de formation, ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction de l'Association : Mme Catherine Peyrot, au 01 43 95 48 15.

L'Association prend les mesures appropriées en matière de soins. Lorsque le stagiaire est salarié, elle informe sans délai son employeur, à qui il appartient de déclarer l'accident auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente. Dans les autres cas, l'Association accompagne le stagiaire dans les démarches nécessaires.

SECTION 2 – DISCIPLINE GENERALE

Article 7 – Assiduité

7.1 – Horaires de formation

Les stagiaires se conforment aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'Association. Sauf circonstances exceptionnelles, ils ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

7.2 – Absences, retards et départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire prévient l'Association et en justifie le motif. L'Association en informe l'employeur et, le cas échéant, le financeur de la formation.

Les heures d'absence peuvent ne pas être prises en charge par le financeur. Elles sont alors facturées dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.

7.3 – Émargement et suivi de la formation

Le stagiaire signe sa présence par demi-journée, en ligne, via l'e-mail reçu le matin de la formation, le QR code proposé par le formateur ou, pour les formations à distance, directement dans la fenêtre Dendreo Live.

Il lui est demandé de compléter l'évaluation de la formation. À l'issue de l'action, un certificat de réalisation lui est remis. Ce certificat est également adressé, selon le cas, à son employeur ou au financeur de la formation.

Article 8 – Accès aux lieux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Association, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;

26 boulevard Brune - 75014 Paris
Tél. : 01 43 95 48 15
pikler.loczy@pikler.fr - www.pikler.fr

Association loi 1901 - SIRET 352 744 643 00045 - APE 8559A
Déclaration d'activité n° 11 75 16566 75 - Préfecture de la région Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ;
- procéder, dans ces locaux, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à chaque stagiaire un comportement respectueux des règles élémentaires de savoir-vivre et de vie en collectivité, permettant le bon déroulement de la formation. Les téléphones portables sont placés en mode silencieux pendant les séances.

Chaque stagiaire respecte la confidentialité des échanges au sein du groupe, afin de préserver un espace de confiance. Les situations professionnelles évoquées, notamment celles concernant des enfants et leurs familles, restent strictement confidentielles.

Il est également attendu des stagiaires qu'ils participent et s'impliquent dans la formation, lors des échanges, des travaux de groupe et des mises en situation.

Article 11 – Harcèlement, discriminations et violences sexistes et sexuelles

Tout propos ou comportement relevant du harcèlement moral ou sexuel, de l'agissement sexiste, de la discrimination ou de la violence, à l'égard d'un stagiaire, d'un formateur ou de toute autre personne, est interdit et constitue une faute pouvant donner lieu à sanction.

Toute personne qui en est victime ou témoin peut le signaler, en toute confidentialité, à la direction de l'Association : Mme Catherine Peyrot, 01 43 95 48 15, pikler.loczy@pikler.fr.

Article 12 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction, le matériel de formation est utilisé sur les lieux de formation et exclusivement pour l'activité de formation.

Le stagiaire conserve en bon état le matériel qui lui est confié, en fait un usage conforme à son objet et selon les consignes du formateur, et signale immédiatement toute anomalie.

En fin de formation, le stagiaire restitue le matériel et les documents appartenant à l'Association, à l'exception des documents qu'il est expressément autorisé à conserver.

Article 13 – Enregistrements et propriété intellectuelle

Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de photographier les séances de formation, sauf accord exprès du formateur et des participants. Les images éventuellement réalisées lors d'exercices pédagogiques le sont avec l'accord des personnes concernées et sont effacées à l'issue de l'exercice.

Les supports pédagogiques remis pendant la formation sont protégés par le droit d'auteur. Ils sont réservés à un usage strictement personnel et ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés pour organiser ou animer des formations sans l'accord écrit de l'Association.

Article 14 – Biens personnels

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

26 boulevard Brune - 75014 Paris
Tél. : 01 43 95 48 15
pikler.loczy@pikler.fr - www.pikler.fr

Association loi 1901 - SIRET 352 744 643 00045 - APE 8559A
Déclaration d'activité n° 11 75 16566 75 - Préfecture de la région Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Article 15 – Formations à distance

Les règles du présent règlement s'appliquent aux formations suivies à distance, avec les précisions suivantes :

- **Assiduité** : le stagiaire se connecte aux horaires prévus, garde sa caméra ouverte et reste présent pendant toute la durée de la formation. Il signe sa présence par demi-journée, dans la fenêtre Dendreo Live ou, lorsqu'une équipe suit la formation depuis un même poste, individuellement via le lien reçu par e-mail. Une connexion sans participation effective peut être considérée comme une absence.
- **Confidentialité** : le stagiaire suit la formation dans un lieu calme, sans la présence de personnes non inscrites à la formation.
- **Enregistrement** : il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de faire des captures d'écran de la session, sauf accord exprès du formateur et des participants.
- **Lien de connexion** : le lien transmis par l'Association est personnel et ne doit pas être communiqué à des tiers.
- **Incident technique** : en cas de coupure, le stagiaire tente de se reconnecter et prévient l'Association au 01 43 95 48 15. Le temps de déconnexion peut être déduit des heures réalisées.
- **Comportement** : les règles de respect et de bonne conduite s'appliquent également aux échanges écrits et oraux en visio.

SECTION 3 – SANCTIONS ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 16 – Sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'Association à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit (article R6352-3 du Code du travail).

Selon la gravité des faits, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune amende ni sanction pécuniaire ne peut être prononcée.

Article 17 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui (article R6352-4).

Lorsque la direction envisage une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire dans la formation, elle le convoque, par lettre remise en main propre contre décharge ou par lettre recommandée, en indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Association. Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée lui est exposé et ses explications sont recueillies (article R6352-5).

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est motivée et notifiée par écrit au stagiaire (article R6352-6).

26 boulevard Brune - 75014 Paris
Tél. : 01 43 95 48 15
pikler.loczy@pikler.fr - www.pikler.fr

Association loi 1901 - SIRET 352 744 643 00045 - APE 8559A
Déclaration d'activité n° 11 75 16566 75 - Préfecture de la région Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée (article R6352-7).

La direction informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et, le cas échéant, le financeur de la formation (article R6352-8).

Article 18 – Représentation des stagiaires

Les formations organisées par l'Association ayant une durée inférieure à 500 heures, les dispositions relatives à l'élection de délégués des stagiaires (articles R6352-9 à R6352-15 du Code du travail) ne s'appliquent pas.

SECTION 4 – ACCESSIBILITE ET RECLAMATIONS

Article 19 – Accessibilité

Toute personne en situation de handicap est invitée à contacter la référente handicap de l'Association avant son entrée en formation, afin d'étudier les adaptations possibles : Mme Audrey Vanègue, pikler.loczy@pikler.fr.

Article 20 – Réclamations

Toute réclamation relative à la formation peut être adressée par email à pikler.loczy@pikler.fr. L'Association en accuse réception et y répond dans un délai de 15 jours.

SECTION 5 – PUBLICITE

Article 21 – Diffusion du règlement

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation. Il est affiché dans chaque salle de formation de l'Association et disponible sur son site internet www.pikler.fr.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Catherine PEYROT
Directrice de l'Association Pikler Loczy-France

ASSOCIATION PIKLER LOCZY - FRANCE
26 boulevard Brune - 75014 PARIS
Tél. : 01.43.95.48.15 - Fax : 01.43.95.48.16
SIRET : 352 744 643 00045 / APE 8559A
www.pikler.fr

26 boulevard Brune - 75014 Paris
Tél. : 01 43 95 48 15
pikler.loczy@pikler.fr - www.pikler.fr

Association loi 1901 - SIRET 352 744 643 00045 - APE 8559A
Déclaration d'activité n° 11 75 16566 75 - Préfecture de la région Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État